

Règlement intérieur – Le Chalet le Forestier

Article 1 :

Le propriétaire a la liberté de ne pas recevoir les clients dont le comportement est bruyant, alcoolisé contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Article 2 :

La capacité de ce logement est de **deux** personnes.

L'occupant ne peut introduire dans le logement de tierces personnes, sauf autorisation du propriétaire. De même, l'occupant ne peut sous-louer le logement.

Article 3 : La gestion des clés

La clé du logement se trouve dans un boîtier à code secret à gauche de l'entrée du logement. Ni la clé ni le code ne peuvent être confiés à une tierce personne. Le client doit restituer la clé le jour du départ. En cas de non-restitution, le propriétaire facturera 150€ au client.

Article 4 : Nuisances

Le tapage, même diurne, est interdit. Le client causant du désordre ou du scandale sous quelque forme que ce soit, sera invité à quitter l'établissement immédiatement et sans remboursement.

Dans l'intérêt de la tranquillité de l'entourage, tout bruit doit cesser entre 22H et 8H.

Article 5 : Responsabilités

Le logeur doit user du bien loué en bon père de famille. Le lieu et le matériel mis à disposition de nos clients sont vérifiés, fonctionnels et en bon état.

Article 6 : Animaux domestiques

Les animaux ne sont pas acceptés dans l'établissement.

Article 7 : interdiction de fumer

Pour des raisons de sécurité et pour le respect de chacun, il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Article 8 : Dégradation

Nous vous demandons de respecter les lieux ainsi que la décoration de l'établissement. En cas de problème, le client devra engager sa responsabilité civile. De même pour la disparition de matériel (serviettes, oreillers, vaisselle, etc.)

Article 9 : Propreté

Les chaussures doivent être enlevées au rez-de-chaussée, et ce avant d'emprunter l'escalier.

La vaisselle doit être faite avant de quitter.

Les poubelles doivent être descendues et mises près de la porte d'entrée principale.